

KARA, le 13 Août 2025

KAO Pouwédéou,

Maître maçon à Lassa Tchoou

Tel : 92 81 30 12

A

Monsieur le Commandant de Brigade de Lassa

**Objet : Plainte pour tentative d'homicide volontaire et menaces**

Je soussigné KAO Pouwédéou, maître maçon, domicilié à Lassa Tchoou, ai l'honneur de porter plainte contre Monsieur TCHAPALA Hodabalo pour des faits graves d'agression armée et de menaces à mon encontre.

**Exposé des faits**

Le mardi 12 août 2025, aux environs de 22 heures, alors que je me trouvais à proximité du bar dénommé « A chacun son goût », j'ai été violemment agressé par M. TCHAPALA Hodabalo, muni d'une machette, avec l'assistance d'un complice non identifié à ce jour.

Cette agression est aboutissement d'actes répétés d'hostilité et d'invectives verbales à mon encontre depuis le mois de juillet dernier, période durant laquelle, en pleine campagne électorale, l'intéressé me prenait à partie en raison de mon rôle de représentant du mouvement Togo Espoir.

Ce soir-là, après m'avoir interpellé et provoqué une altercation verbale, M. TCHAPALA a soudainement sorti une machette et a tenté de m'atteindre mortellement à la gorge. Son complice m'a alors terrassé au sol, arracher l'arme, mais, après m'avoir infligé plusieurs blessures sur le corps, ils m'ont repris la machette et pris la fuite.

Les blessures subies ont nécessité des soins médicaux, comme en attestent les certificats et ordonnances que je joins à la présente. Ces faits constituent, selon les dispositions du Code pénal togolais, une tentative d'homicide volontaire, infraction passible de lourdes peines.

Je précise que, le même jour, après avoir porté l'affaire à votre connaissance, l'auteur présumé a présenté une machette différente de celle utilisée lors de l'agression. Cette substitution me fait craindre que l'arme réelle ait pu être enduite de substance toxique, ce qui justifie la nécessité urgente de la retrouver.

En conséquence, je vous prie Monsieur le CB :

D'ordonner toutes investigations utiles afin de retrouver la machette utilisée lors des fait ;

De veiller à ma protection, eu égard au fait que le complice est toujours en fuite et demeure inconnu de moi ;

De poursuivre l'auteur des faits actuellement détenu dans vos locaux et son complice conformément à la loi, afin que de telles atteintes à l'intégrité physique et à la vie humaine soient sévèrement sanctionnées conformément à la loi.

Dans l'attente de voir justice rendue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commandant de Brigade, l'expression de ma considération distinguée

Fait à Lassa, le 13 août 2025

Ampliation :

-CNDH-Kara

- CACIT

- AMNESTY INTERNATIONAL

- LTDH

Votre dévoué,

